



Revalorisation salariale

Par **mulder10**, le **02/04/2020** à **00:19**

Bonjour,rrnrnJ'étais en poste de chef de service titulaire depuis 20 ans. J'ai pris les fonctions de chef de service pour lequel mon employeur m'a demandé de faire une formation qualifiante. J'ai opté pour un master 2 en Ingénierie Sociale (niveau 1) que mon employeur a accepté, en lieu et place du Caferius (niveau 1). Ma formation a été financée par mon employeur et malgré l'obtention de mes diplômes (Master 1 en Sciences Sociales, Master 2 en Ingénierie Sociale et le diplôme d'Etat en Sciences Sociales) ce dernier a refusé de revaloriser mon salaire. A partir de ce constat et après une rencontre avec mon directeur et le Président qui m'ont fermement indiqué leurs refus d'une revalorisation salariale, j'ai été amené à mettre un terme à notre collaboration.rrnrnPour autant, mon départ reste lié à ce refus de revalorisation alors que la convention 66 dont je dépend précise pourtant la revalorisation salariale pour toute formation à l'initiative de l'employeur en fonction du niveau obtenu, ce qui est mon cas.rrnrnPouvez vous me renseigner mes droits à ce sujet et le texte de référence de la convention 66 qui permet de légitimer ma demande après mon départ ?rrnrnMerci d'avance.

Par **morobar**, le **02/04/2020** à **07:55**

Bonjour,rrnrnVous avez démissionné et il est donc trop tard pour envisager un recours.rrnrnIl aurait fallu démissionner sous titre "démision prise d'acte" et saisir simultanément le conseil des prudhommes.rrnrn<https://inspection-du-travail.com/ruptures-contrat/prise-acte/>rrnrnThéoriquement celui-ci a 30 jours pour débattre de votre cas, mais actuellement ce ,délai est reporté sine die.rrnrn[quote]rnexte de référence de la convention 66 qui permet de légitimer ma demande après mon départ ?rrnrnrn[/quote]rnCela ne doit pas exister, la convention ne règle pas les rapports avec les anciens salariés.